

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 86-37 du 30 octobre 1986

Réévaluation des prêts au logement attribués au personnel

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin  
Seine-Normandie,

- Vu** les articles 9 et 10 du décret n° 66-700 du 14 septembre 1966,  
relatif aux agences de bassin ;
- Vu** la délibération n° 70-10 du 27 mai 1970, portant attribution  
de prêts au personnel, modifiée par les délibérations subsé-  
quentes, notamment celle du 24 octobre 1985 portant le  
n° 85-38 ;

DECIDE

Article unique :

Les prêts au logement au taux de 3% l'an, accordés par  
l'agence à son personnel en application de la délibération n° 70-10 susvisée,  
sont réévalués conformément à l'évolution de l'indice du coût de la construction  
pendant la dernière période de 12 mois connue, soit :

1er trimestre 1986	=	855
1er trimestre 1985		826

En conséquence, les prêts attribués ne peuvent dépasser :

- pour une personne seule ou mariée	33 300 F
- pour une personne ayant un enfant	36 500 F
- pour une personne ayant deux enfants	40 800 F
- pour une personne ayant plus de deux enfants	45 100 F

Le Secrétaire,  
Directeur de l'agence

  
Claude FABRET

Le Président  
du conseil d'administration

  
Olivier PHILIP

